

National Policy 13 – Gifts, Awards, and Benefits Policy

1. Introduction

For the past 50 years and partly enshrined in the Memorandum of Understanding with the Canadian Armed Forces, The Army Cadet League of Canada, along with its affiliated Branches and Support Committees, have supported and presented awards, gifts, scholarships, bursaries, and grants to deserving cadets, volunteers, members, members of the Canadian Armed Forces, and community partners.

Recognition by The Army Cadet League of Canada, its affiliated Branches, and Support Committees of deserving individuals and organizations is thoroughly encouraged and supported where and when appropriate. Recognition in a variety of forms shows gratitude and reward that is always greatly appreciated. This appreciation is often rewarded in kind and can have long-lasting positive effects for all.

This policy has been created to provide direction and guidance while ensuring that federal and provincial legislation and regulations, and societal and The Army Cadet League of Canada values are respected.

2. General

As registered charities, The Army Cadet League of Canada and its affiliated Branches are subject to the federal *Income Tax Act*. Gifts, awards, scholarships, bursaries, and grants (known as benefits under the Act) may be deemed to be a taxable benefit for the recipient.

As not-for-profit organizations, The Army Cadet League of Canada, its affiliated Branches, and Support Committees receive funding from a variety of sources through fund generation, fundraising, and donations. Some funds, often in the form of grants and donations, have restrictions on how received funds may be used. Such restrictions may prohibit the use of funds for gifts, awards, scholarships, bursaries, and grants. It is the responsibility of the receiving

Politique nationale 13 - Politique sur les cadeaux, les prix et les avantages

1. Introduction

Au cours des 50 dernières années, et ce en partie dans le cadre du protocole d'entente avec les Forces armées canadiennes, la Ligue des cadets de l'Armée du Canada et ses divisions affiliées et comités de soutien, ont appuyé et remis des prix, des cadeaux, des bourses d'études, des bourses et des subventions à des cadets, des bénévoles, des membres et des membres des Forces armées canadiennes et des partenaires communautaires méritants.

La reconnaissance par la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, ses divisions affiliées et ses comités de soutien de personnes et d'organisations méritantes est fortement encouragée et appuyée lorsque cela est approprié. Cette reconnaissance sous toutes ses formes témoigne de la gratitude et d'une récompense qui sont toujours très appréciées. Cette appréciation est souvent récompensée en nature et peut avoir de effets positifs durables pour tous.

La présente politique a été créée pour fournir une orientation et des conseils tout en assurant le respect des lois et des règlements fédéraux et provinciaux, ainsi que des valeurs de la société et de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.

2. Généralités

En tant qu'organismes de bienfaisance, la Ligue des cadets de l'Armée du Canada et ses divisions affiliées sont assujetties à la *Loi de l'impôt sur le revenu (fédérale)*. Les cadeaux, prix, bourses d'études, bourses et subventions (avantages dans le cadre de la Loi) peuvent être considérés comme étant des avantages fiscaux pour le récipiendaire.

En tant qu'organismes sans but lucratif, la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, ses divisions affiliées et les comités de soutien, reçoivent des fonds de diverses sources par l'entremise de la production de fonds, de collectes de fonds et de dons. Certains fonds, souvent sous forme de subventions et de dons, peuvent être soumis à certaines restrictions sur la façon dont ils peuvent être utilisés. De telles restrictions peuvent interdire l'utilisation des fonds pour des cadeaux, des prix, des bourses d'études, des bourses et

organization to ensure proper financial management and stewardship.

Members of the Canadian Armed Forces, including Cadet Administration and Training Service (COATS), public service employees, governmental appointees, and other recipients may be subject to federal, provincial/territorial, municipal organizational regulations that prohibit the acceptance of gifts in excess of a nominal value or certain gifts altogether.

3. Definitions

The League	The Army Cadet League of Canada, its affiliated Branches, and Corps Support Committees.
Award	A prize or other mark of recognition given in honour of an achievement.
Benefit	For the purpose of this policy a benefit includes all gifts, awards, scholarships, bursaries, and grants. This does not include honorariums.
Bursary	A financial payment made to support a student’s education usually based upon financial need.
CJCR	Cadets & Junior Canadian Rangers, which includes all levels of the organization down to the local cadet corps.
Gift	An item presented to an individual, company, or

des subventions. Il incombe à l’organisme bénéficiaire d’assurer une gestion financière et une intendance adéquates.

Les membres des Forces armées canadiennes, y compris le Service d’administration et d’instruction pour les Organisations de cadets (SAIOC), les fonctionnaires, les personnes nommées par le gouvernement et d’autres bénéficiaires peuvent être soumis à des règlements organisationnels fédéraux, provinciaux/territoriaux et municipaux qui interdisent l’acceptation de cadeaux d’une valeur supérieure à la valeur nominale ou de certains cadeaux en général.

3. Définitions

La Ligue	La Ligue des cadets de l’Armée du Canada, ses divisions affiliées, et les comités de soutien des corps.
Prix	Un prix ou autre marque de reconnaissance offerts pour souligner une réalisation.
Avantage	Dans le cadre de la présente politique, un avantage comprend tous les cadeaux, prix, bourses d’études, bourses et subventions. Mais cela n’inclut pas les honoraires.
Bourse	Un paiement effectué pour soutenir l’éducation d’un étudiant, généralement en fonction de ses besoins financiers.
CRJC	Cadets et Rangers juniors du Canada, ce qui inclut tous les niveaux de l’organisation du plus haut jusqu’au corps de cadet local.
Cadeau	Un article offert à une personne, une entreprise ou une

	organization that is meant to be kept by the recipient often as a form of recognition for completion of a service, activity, accomplishment, or gratitude. This includes tangible keepsake items that may accompany an award, scholarship, bursary, or grant.		organisation qui doit être conservé par le bénéficiaire, en guise de reconnaissance pour un service rendu, une activité, une réalisation, ou par gratitude. Ceci comprend des articles à garder en souvenir qui peuvent accompagner un prix, une bourse d'étude, une bourse ou une subvention.
Grant	A sum of money given by a government or other organization for a particular purpose.	Subvention	Une somme d'argent offerte par le gouvernement ou autre organisation dans un but particulier
Honorarium	A cash or near-cash voluntary payment for services that are rendered nominally and without charge.	Honoraire	Un paiement volontaire en espèces ou quasi-espèces pour des services rendus nominalemt et gratuitement.
Scholarship	A financial payment made to support a student's education, awarded based on academic or other achievement	Bourse d'étude	Un paiement financier destiné à soutenir l'éducation d'un étudiant, accordé en fonction des résultats scolaires ou autres.

4. Policy Statement

All benefits supported by the League shall reflect positively on the League, the recipients, the presenter, and the audience, embodying our commitment to equity, diversity, inclusion, and responsible financial stewardship. These benefits should consistently uphold both organizational and societal values.

Benefits that violate this policy statement will not be tolerated.

5. Scope

This policy applies to all benefits directly supported financially and/or administratively by the League.

4. Énoncé de politique

Tous les avantages soutenus par la Ligue doivent donner une image positive de la Ligue, des bénéficiaires et du public, en incarnant notre engagement en faveur de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et d'une gestion financière responsable. Ces avantages doivent respecter de manière cohérente les valeurs de l'organisation et de la société.

Les avantages qui enfreignent cette déclaration de politique générale ne seront pas tolérés.

5. Portée

La présente politique s'applique à tous les avantages directement soutenus financièrement et/ou administrativement par la Ligue.

6. Detailed Direction & Guidance

The following is provided as more detailed direction and guidance when supporting and presenting benefits. Examples have been provided, but direction and guidance are not limited to those examples.

Appropriateness of Benefit

The League has a duty to ensure that all aspects of the benefit are appropriate for the recipient, the audience, the location, the organizations involved, the League, and the reasons for such recognition itself. While some benefits may be considered tradition, such traditions must continually be reviewed to ensure that they remain respectful of current organizational and societal values while consistent with the values of a youth program.

Value of Gift

No gift shall exceed a value of \$75. Its value shall be reflective of merit, effort and outcomes, and that those recognized are treated fairly.

All Branches must review nominal value guidance and direction provided by their appropriate provincial/territorial governments. Where provincial/territorial direction and guidance differs from this policy, the lower amount shall be respected, enforced, and amplified in Branch policy within their jurisdictions. Best practice will include noting the consideration or discussion of nominal value when a benefit is determined.

Prior to presenting a gift, all must review nominal value guidance and direction that the recipient is subject to. Where direction and guidance differ from this policy, the lower amount shall be respected.

Occasionally, personal situations may arise where it may be appropriate to offer personal gifts, deviating from the benefit policy. Examples include:

6. Directives et orientations détaillées

Ce qui suit est fourni à titre de directives et d'orientation plus détaillées pour l'appui et la présentation des avantages. Des exemples ont été fournis, mais les directives et l'orientation ne se limitent pas à ces exemples.

Caractère approprié de l'avantage

La Ligue a le devoir de s'assurer que tous les aspects de l'avantage sont appropriés pour le bénéficiaire, l'auditoire, le lieu, les organisations impliquées, la Ligue et les raisons de cette reconnaissance elle-même. Bien que certains avantages puissent être considérés comme des traditions, ces dernières doivent continuellement être revues pour s'assurer qu'elles demeurent respectueuses des valeurs organisationnelles et sociétales actuelles, tout en étant conformes aux valeurs d'un programme pour les jeunes.

Valeur du cadeau

Aucun cadeau ne doit dépasser une valeur de 75 dollars. Sa valeur doit refléter le mérite, les efforts et les résultats, et les personnes récompensées doivent être traitées équitablement.

Toutes les divisions doivent examiner les directives et les orientations relatives à la valeur nominale fournie par les gouvernements provinciaux et territoriaux compétents. Lorsque les directives et orientations provinciales/territoriales diffèrent de la présente politique, le montant le plus bas doit être respecté, appliqué et amplifié dans la politique de la division dans les limites de leur compétence. Les meilleures pratiques consisteront à noter la prise en compte ou la discussion de la valeur nominale lorsqu'un avantage est déterminé.

Avant d'offrir un cadeau, tous doivent examiner les orientations et les directives relatives à la valeur nominale auxquelles le destinataire est soumis. Lorsque les orientations et les directives diffèrent de la présente politique, le montant le plus bas doit être respecté.

Occasionnellement, des situations personnelles peuvent se présenter où il peut être approprié d'offrir des cadeaux personnels, en s'écartant de la politique en matière d'avantages. Voici quelques exemples :



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Severe illness or death • Birth or adoption of a child • Marriage | <ul style="list-style-type: none"> • Maladie grave ou décès • Naissance ou adoption d'un enfant • Mariage |
|---|--|

In such cases, League volunteers and/or Corps staff might choose to collectively contribute to a personal gift. Participation and contribution amounts should always be voluntary, ensuring that no one feels obliged. These instances should remain rare to maintain consistency in gifts provided. Personal gifts should be presented privately and not be presented as part of a cadet function.

Dans ce cas, les bénévoles de la Ligue et/ou le personnel du Corps peuvent choisir de contribuer collectivement à un cadeau personnel. La participation et les montants des contributions doivent toujours être volontaires, afin que personne ne se sente obligé. Ces cas doivent rester rares afin de maintenir la cohérence des cadeaux offerts. Les cadeaux personnels devraient être offerts en privé et ne pas être présentés dans le cadre d'une fonction de cadet.

Criteria for Benefits

Where criteria must be established for the awarding and/or presentation of benefits, no criteria shall be established that creates an unfair bias based upon the prohibited grounds for discrimination in accordance with the *Human Rights Act*. This includes but is not limited to:

- a. Race;
- b. National or ethnic origin;
- c. Religion;
- d. Age;
- e. Sex;
- f. Sexual orientation;
- g. Gender identity or expression; or
- h. Disability.

Critères d'attribution des avantages

Lorsque des critères doivent être établis pour l'attribution et/ou la présentation d'avantages, aucun critère ne doit être établi qui crée un préjugé injuste fondé sur les motifs de discrimination interdits conformément à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Ceci inclut, mais s'en s'y limiter°:

- a. Race;
- b. Origine nationale ou ethnique;
- c. Religion;
- d. Âge;
- e. Sexe;
- f. Orientation sexuelle;
- g. Identité ou expression de genre;
- h. Handicap.

Criteria shall be outlined in policy.

Les critères sont décrits dans la politique.

Benefits to Partnering Organizations and their Members

The League’s mission and charitable purposes are to support the Royal Canadian Army Cadets, Royal Canadian Army Cadet Corps, League members, and League volunteers.

Avantages pour les organisations partenaires et leurs membres

La mission et les objectifs charitables de la Ligue sont de soutenir les Cadets royaux de l'Armée canadienne, les Corps des Cadets royaux de l'Armée canadienne, les membres de la Ligue et les bénévoles de la Ligue.

Prior to presenting a benefit to a partnering organization or one of its members, the League must confirm with the individual and/or the individual’s organization to ensure that such benefit can be accepted and is appropriate. When there is desire to keep such a benefit a secret there must be discussion with the individual’s superiors. It must be understood that acceptance of such benefits may violate an individual’s terms of employment.

Avant d'offrir un avantage à une organisation partenaire ou à l'un de ses membres, la Ligue doit s'assurer auprès de la personne concernée et/ou de son organisation que cet avantage peut être accepté et qu'il est approprié. S'il existe un désir de garder un tel avantage secret, une discussion doit avoir lieu avec les supérieurs de l'individu. Il doit être entendu que l'acceptation de tels avantages peut constituer une violation des conditions d'emploi d'un individu.

Members of the military, like Corps staff, are employed by and work for the Canadian Armed Forces. This includes CJCR volunteers as defined in Policy 10.1 and corresponding CJCR Group Orders. While the League may wish to recognize an individual, all must be mindful that there may be Canadian Armed Forces forms of recognition that the individual may be eligible for. This does not prevent the League from presenting benefits to members of the Canadian Armed Forces but the League shall not be the first or only supporter of such recognition.

7. Third-Party Awards, Scholarships, Bursaries, and Grants

From time-to-time organizations and governmental agencies create and disburse awards, scholarships, bursaries, and grants that may appear to violate League or societal values. These may have specific criteria that may be perceived as being discriminatory but are often created to further support the values of equity, diversity, and inclusion. Such examples may include:

- a. A scholarship meant for women studying in a male-dominated field of expertise;
- b. An award recognizing youth of a specific national or ethnic origin for work within the community; and
- c. A grant for disabled youth to improve accessibility within their community.

The League may distribute information of such awards, scholarships, bursaries, and grants to its volunteers, members, cadets, and adult staff on how applications and nominations may be made.

All communications will make clear that the award is supported, administered, and managed by a third-party and who/what that third-party is.

Les militaires, comme le personnel d'un Corps, sont employés par les Forces armées canadiennes et travaillent pour elles. Cela comprend les bénévoles des CRJC, tels que définis dans la politique 10.1 et les ordonnances de groupe correspondantes des CRJC. Bien que la Ligue puisse vouloir reconnaître une personne, tous doivent être conscients qu'il peut y avoir des formes de reconnaissance des Forces armées canadiennes auxquelles la personne peut être admissible. Cela n'empêche pas la Ligue de présenter des avantages aux membres des Forces armées canadiennes, mais la Ligue ne doit pas être la première ou la seule à appuyer une telle reconnaissance.

7. Prix, bourses d'études, bourses et subventions accordés par des tiers

De temps à autre, des organisations et des agences gouvernementales créent et attribuent des prix, des bourses d'études, des bourses et des subventions qui peuvent sembler violer les valeurs de la Ligue ou de la société. Ces prix peuvent avoir des critères spécifiques qui peuvent être perçus comme discriminatoires, mais ils sont souvent créés pour soutenir davantage les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion. Ces exemples peuvent comprendre :

- a. Une bourse destinée aux femmes qui étudient dans un domaine d'expertise dominé par les hommes ;
- b. Un prix récompensant des jeunes d'une origine nationale ou ethnique spécifique pour leur travail au sein de la communauté ;
- c. Une subvention pour les jeunes handicapés afin d'améliorer l'accessibilité au sein de leur communauté.

La Ligue peut distribuer de l'information sur ces prix, bourses d'études, bourses et subventions à ses bénévoles, ses membres, ses cadets et son personnel adulte sur la façon dont les demandes et les nominations peuvent être faites.

Toutes les communications indiqueront clairement que le prix est soutenu, administré et géré par un tiers et qui est ce tiers.



8. Honorariums

Corps Support Committees

Corps Support Committees are prohibited from engaging in the provision of honorariums to individuals or organizations without prior approval from a Branch. Branches shall create policy accordingly.

Branches

Branches and the National Board may, should they be registered charities, provide honorariums to individuals or organizations.

In the case of honorariums to an individual, all of the following must apply:

- a. They are nominal and not to exceed \$500 in a calendar;
- b. They are made to an individual for voluntary services for which fees are not legally or traditionally required;
- c. They are not reflective of the value of the work done; and
- d. They are a one-time or non-routine basis to an individual as a “thank you”.

Should a payment of cash or near-cash be made that does not meet the above ~~be made~~, a T4A may be required to be issued to the recipient.

All are cautioned that Canadian Revenue Agency is generally strict about ensuring that volunteers (includes members and directors) do not receive compensation. Substantial or routine honorariums may lead recipients to be classified as employees, which could require additional payroll tax and benefit obligations for the charity.

The following are examples where an honorarium may be acceptable:

- a. payment, as a “thank you” or gesture of goodwill and appreciation, to a non-professional;
- b. guest speaker or lecturer;
- c. external party for a special classroom lecture or short series of such lectures;

8. Honoraires

Comités de soutien des corps

Il est interdit aux comités de soutien du corps de verser des honoraires à des personnes ou à des organisations sans l'approbation préalable d'une division. Les divisions doivent élaborer une politique en conséquence.

Divisions

Les divisions et le Conseil national peuvent, s'ils sont des organismes de bienfaisance enregistrés, verser des honoraires à des particuliers ou à des organisations.

Dans le cas d'honoraires versés à un individu, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- a. Elles sont nominales et ne dépassent pas 500 dollars par année civile ET financière;
- b. Ils sont versés à une personne pour des services volontaires pour lesquels des honoraires ne sont pas légalement ou traditionnellement exigés;
- c. Ils ne reflètent pas la valeur du travail effectué;
- d. Ils sont versés une seule fois ou de manière non routinière à une personne en guise de remerciement.

Si un paiement en espèces ou en quasi-espèces est effectué et qu'il ne répond pas aux critères susmentionnés, un T4A peut être exigé du bénéficiaire.

Tous sont avertis que l'Agence du revenu du Canada est généralement stricte en ce qui concerne le fait que les bénévoles (y compris les membres et les administrateurs) ne reçoivent pas de rémunération. Les honoraires substantiels ou courants peuvent amener les bénéficiaires à être classés comme employés, ce qui pourrait entraîner des obligations supplémentaires en matière de charges sociales et d'avantages sociaux pour l'organisme de bienfaisance.

Voici quelques exemples de cas où des honoraires peuvent être acceptés :

- a. paiement, en guise de remerciement ou de geste de bonne volonté et d'appréciation, à un non-professionnel;
- b. orateur invité ou conférencier;
- c. partie externe pour une conférence spéciale en classe ou une courte série de conférences de ce type;



- d. individual for conducting a seminar or workshop;
- e. guest speaker at an educational event or other similar function;
- f. guest speaker participating at outreach events;
- g. payment to an individual for assistance for set-up or supporting activities at special events;
- h. payment to an external examiner whose services are engaged on a one-time or very infrequent basis.

- d. personne pour l'animation d'un séminaire ou d'un atelier ;
- e. conférencier invité lors d'un événement éducatif ou d'une autre fonction similaire;
- f. conférencier invité participant à des événements de sensibilisation;
- g. paiement à une personne pour l'aider à mettre en place ou à soutenir des activités lors d'événements spéciaux;
- h. paiement à un examinateur externe dont les services sont engagés une seule fois ou très rarement.

9. Further Guidance

Annex A of this policy provides examples of benefits traditionally presented, that may be deemed inappropriate, and alternate suggestions.

9. Orientations complémentaires

L'annexe A de la présente politique donne des exemples d'avantages traditionnellement présentés, qui peuvent être jugés inappropriés, ainsi que des suggestions alternatives.

10. Responsibilities

Corps Support Committee Members	Ensuring that this policy and applicable Branch policy are respected and adhered to Monitoring expenses of gifts
Branch Boards	Creating appropriate Branch policy Supervising and enforcing National and Branch Policy Leading by example, ensuring recognition practices are consistent
National Board	Reviewing National Policy and amending where required Supervising and enforcing National Policy

10. Responsabilités

Membres du comité de soutien du corps	Veiller à ce que la présente politique et la politique applicable de la division soient respectées et appliquées Contrôler les dépenses liées aux cadeaux
Conseils d’adminisitation de division	Élaborer une politique de section appropriée Superviser et faire respecter la politique nationale et celle de la division Montrer l'exemple en veillant à ce que les pratiques de reconnaissance soient cohérentes.
Conseil d’administration national	Réexaminer la politique nationale et la modifier si nécessaire



	Leading by example, ensuring recognition practices are consistent
--	---

	Superviser et appliquer la politique nationale Montrer l'exemple, s'assurer que les pratiques de reconnaissance sont cohérentes
--	--

Approved February 2025

Approuvé en février 2025